



CONFORMITE DES LOGEMENTS AUX NORMES D'ACCESSIBILITE

Obligation à la charge du constructeur :

Si vous souhaitez construire un logement en vue d'une location ou d'une revente, vous avez l'obligation de respecter les normes d'accessibilité pour personnes handicapées ou à mobilité réduite depuis le 1^o janvier 2007.

Biens visés concernés :

- les bâtiments (ou partie de bâtiment) d'habitation collectifs existants qui font l'objet de travaux de modification ou d'extension, et les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination,
- les bâtiments d'habitation collectifs neufs. Est considéré comme bâtiment d'habitation collectif, tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts desservis par des parties communes bâties,
- les maisons individuelles construites pour être louées ou pour être vendues.

Attestation de conformité :

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage doit faire établir par un contrôleur technique ou un architecte (à l'exclusion de celui qui a conçu le projet et signé la demande de permis de construire) une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables et doit l'envoyer à la mairie concernée en même temps que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Pour plus d'information vous pouvez vous adresser à :

Direction Départementale des Territoires du Gers
Réfèrent départemental accessibilité : Monsieur Muhary
Tél : 05/62/61/53/73 email : frederic.muhary@gers.gouv.fr

Lien utile (plaquettes, réglementation):

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>